CANTON DU VALAIS

SERVICE FORÊTS ET PAYSAGE ARRDT 06

COMMUNE DE GRIMISUAT

CADASTRE FORESTIER

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE SELON :

- LOI FEDERALE SUR LES FORÊTS DU 04.10.91, art 10 ET 13
- ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORÊT, art 3

HOMOLOGATION :

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du - 3 NOV. 2004
Droit de sceau : Fr. 610.—
L'attesté :
Le chancelier d'Etat :

LEGENDE :

- Constatation définitive de la forêt selon art 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats
- Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâtir
- Haies vives et bosquets, à titre indicatif, selon règlement communal
- Limite de la zone de construction

FOLIO MC N° 19
FOLIOS Cad. N° 25–26–27–28–32 MC 19

ECHELLE 1:500

L'ingénieur forestier :	La Commune :	L'Inspecteur d'arrdt :

PUBLICATION : BO no 2 du 10.01.03 ; du 10.01.03 au 10.02.03

Le géomètre :
GEOMETRES CENTRE SA
Rue de la Blancherie 61
1950 Sion
tél. 027 323'69'52 fax. 027 323'69'54

Sion, Novembre 2003

T.1809

Plan 18